Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260127-2026_001-DE

COMMUNE DE PLEYBEN

DECISION DU MAIRE – n° 2026-001

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : remplacement des luminaires du gymnase Cloarec par du LED

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'analyse des offres

Vu l'avis de la commission de la commande publique du 26/01/2026

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les éclairages néons du gymnase Pierre Cloarec par des luminaires LED

DECIDE :

Article 1 : De retenir l'offre de la Société BARILLEC:
Fourniture et pose de LED = 33 000 HT ou 39 600 € TTC

Article 2 : les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la comme

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Certifié exécutoire,
Fait à PLEYBEN, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Amélie CARO.

